

•

MAIRIE DE SAINT JEAN DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 avril 2022

Étaient présents :

Nathalie OLLIER, Daniel LANGLADE, Yves MASSERAND, Jean Marc NAUTON, Patrick PIGEON. Stéphane CHABRIER

Absent représenté : Franck MOUILHADE(pouvoir Jean-Marc NAUTON) Secrétaire de séance : Nathalie OLLIER

1. Vote du Compte de Gestion et compte administratif 2021

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 262 193,88 euros et les recettes à 327 565,35 euros . En investissement les dépenses réalisées se chiffrent à 142 802,74 euros et les recettes à 33 058,41 euros. Le résultat global excédentaire pour l'année 2021 est de 62 175,90 euros.

2. Vote du budget primitif communal 2022

Le conseil municipal adopte le Budget Primitif 2022 de la commune , qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit:

FONCTIONNEMENT: dépenses :	314 398
recettes :	314 398
INVESTISSEMENT : dépenses :	254 775,63
recettes :	254 775,63

Le paiement des fluides (électricité, combustible, et carburant avec une prévision de 47 000 euros représente désormais une charge trais importante).

Il n'a pas été prévu de recours à l'emprunt pour financer les travaux d'investissement pour 2022 de l'ordre de 100 000 euros qui consisteront à la réfection du toit de l'école publique et la fin des travaux de voiries engagés dans la demande de subvention du Département au titre du Fonds 199 de l'année 2021. Les subventions d'investissement auprès de la Région , du Département au titre de la DETR et de la DSIL d'un montant de 50 000 euros représente une aide non négligeable et très appréciée.

3. Vote des taux d'imposition 2022

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales , le panier des recettes fiscales communales est composée de:

- . Taxe foncière foncière sur les propriétés bâties , parts communales et départementales réunies.
- . Taxe d'habitation réduites aux seules résidences secondaires.

. Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le produit des taxes foncières bâti et non bâti représente 135 225 euros sans augmentation des taux communaux.

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de fiscalité directe locale 2022 sur leur niveau de 2021 : TPB 31,88% et TPNB : 43,29%

Pour rappel la moyenne départementale de 2021 est de 42% pour la TFB et de 72,86% TFNB

4. Demande d'autorisation de mandatement des factures d'investissement reçues avant le vote du budget primitif 2022. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5. Prévisions des travaux d'investissement 2022 : toiture de l'école, (charpente) Après l'étude de plusieurs devis réactualisés le conseil municipal décide de confier les travaux à l'entreprise Courtinat pour un montant de 34989,70 euros HT.

6. Questions diverses :

Le Département a présenté le CAP 43 qui est un nouveau dispositif de solidarité territoriale . Pour le 1er projet 2022/2023, le Conseil Municipal décide de faire la demande de subvention pour compléter le financement du toit et des panneaux photovoltaïques de l'école . Les travaux vont débuté cet été pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les entrées et animations pour le voyage scolaire 2022 à Vulcania. L'APE se charge de financer le transport.

Le SIVOM a donné son accord pour la prise en charge de la réfection du terrain de Foot (ensablement...) . Les travaux (6000 euros environ)sont prévus début Juin 2022.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Madame Le Maire lève la séance

Le Maire

Dominique THOLLET